

**MAZARS**

Green Park III – 298 Allée du Lac  
31670 Labège

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST**

2 Rue des feuillants  
31300 Toulouse

**COURTOIS SA**

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission  
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec  
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de  
souscription**

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2022

Résolutions n° 15, 16, 17, 18 et 19

## COURTOIS SA

Société anonyme au capital de 1 673 940 €

RCS Toulouse 540 802 105

### Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2022 - Résolutions n° 15, 16, 17, 18 et 19

Aux actionnaires de la société COURTOIS SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup> résolution), d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance de la société ;
    - o Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
  - Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (16<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance de la société ;
    - o Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
    - o Étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce.
  - Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social

par an (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance de la société ;

- Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeur mobilière donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 800 000 euros au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 670 000 euros au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 800 000 euros au titre des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 5 millions d'euros pour les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Toulouse et Labège, le 4 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes,



**MAZARS**

Hervé KERNEIS

---

Signé électroniquement le 04/05/2022 par  
Philippe Lafargue

**EXCO FIDUCIAIRE DU  
SUD-OUEST**

Philippe LAFARGUE

---



**MAZARS**

Green Park III – 298 Allée du Lac  
31670 Labège

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST**

2 Rue des feuillants  
31300 Toulouse

## **COURTOIS SA**

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2022

Résolution n°20

MAZARS LABEGE  
Société par Actions Simplifiée  
Green Park III – 298 Allée du Lac – 31670 Labège  
Capital de 2 400 000 euros - RCS Toulouse 780 138 715

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST  
Société par Actions Simplifiée  
2 Rue des feuillants 31300 Toulouse  
Capital de 1 934 760 euros - RCS Toulouse 540 800 406

## COURTOIS SA

Société anonyme au capital de 1 673 940 €

RCS Toulouse 540 802 105

### Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2022 - Résolution n°20

Aux actionnaires de la société COURTOIS SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés (et dirigeants) de la société (et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L. 228-92 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de ces opérations.

Il est précisé que :

- Le total des augmentations de capital décidées, en vertu de la présente résolution, ne devra pas excéder 40 000 euros.
- Le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnée dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Labège, le 4 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes,



**MAZARS**

Hervé KERNEIS

---

Signé électroniquement le 04/05/2022 par  
Philippe Lafargue

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-  
OUEST**

Philippe LAFARGUE

---



**MAZARS**

Green Park III – 298 Allée du Lac  
31670 Labège

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST**

2 Rue des feuillants  
31300 Toulouse

## **COURTOIS SA**

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2022

Résolution n°13

MAZARS LABEGE  
Société par Actions Simplifiée  
Green Park III – 298 Allée du Lac – 31670 Labège  
Capital de 2 400 000 euros - RCS Toulouse 780 138 715

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST  
Société par Actions Simplifiée  
2 Rue des feuillants 31300 Toulouse  
Capital de 1 934 760 euros - RCS Toulouse 540 800 406



**COURTOIS SA**

Société anonyme au capital de 1 673 940 €  
RCS Toulouse 540 802 105

**Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2022 - Résolution n°13

Aux actionnaires de la société COURTOIS SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Toulouse et Labège, le 4 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes,



**MAZARS**

Hervé KERNEIS

Signé électroniquement le 04/05/2022 par  
Philippe Lafargue

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-  
OUEST**

Philippe LAFARGUE

